

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1110

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 61

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« maximum »

le mot :

« minimum ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la pénalité prévue dans cet article se veut dissuasive, il convient de dé plafonner son montant.